



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

Tél : 061/26.08.20

E-Mail : a.jaumotte@libin.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810

Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Amélie JAUMOTTE

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 89/2024 BM *Mail du 15/05/2024

Vos Réf :

Maître François GILSON
Grand Place, 43
6850 PALISEUL

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 15 mai 2024, relative à un (des) bien(s) sis à **Libin, Lesse 163**, cadastré(s) **4e division, Redu, Section C N° 1262L**, appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en **Zone d'habitat à caractère rural Zone forestière Zone agricole au plan de secteur de Bertrix- Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

Ce(s) bien(s) **est (sont) bordé(s) et/ou traversé(s) par un cours d'eau.**

Ce(s) bien(s) **est (sont) bordé(s) et/ou traversé(s) par un axe de ruissellement concentré ;**

Ce(s) bien(s) est (sont) repris en zone d'aléa d'inondation de valeur faible par débordement ;

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en zone de centre villageois, zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager, zone forestière prioritaire au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017;

Ce(s) bien(s) est (sont) soumis aux prescriptions urbanistiques relatives au aire de centre villageois patrimonial, aire à vocation naturelle, aire rurale agricole au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) repris au **PASH** en zone d'assainissement suivante :
1b : Collectif < 2000 EH

Ce(s) bien(s) **n'a (n'ont) pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ce(s) bien(s) ne fait (font) **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ce bien bénéficie d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- * *de mesures d'expropriation ;*
- * *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;*
- * *d'un droit de préemption ;*
- * *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;*
- * *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;*
- * *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés;*
- * *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;*
- * *de mesures de sauvegarde ou de classement ;*
- * *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;*
- * *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;*
- * *d'un périmètre de Natura 2000 ;*

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Règlement Communal d'Urbanisme est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 31 mai 2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,


E. DUYCK



La Bourgmestre,


A. LAFFUT